

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE  
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 15 JUIN 2017**

L'an **deux mille dix-sept** et le **quinze** du mois de **juin** à **14 h 40**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **07 juin 2017**.

Date d'affichage : **08 juin 2017**.

**Etaient présents** : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA – Henri COSENZA - Francis GRAÖ – Serge VASELLI –

**Etaient absents** : MM. Bernard BATIFOULIER – Antoine PES - Lionel VOGEL -

**Absent représenté** :

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO -

**Secrétaire de séance** : Mme Martine GRECO –

**DELIBERATION N° 2017/30    Pour : 07    Contre : 00    Abstention : 00**

**OBJET : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL « JEUNES »**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal tient à mobiliser les enfants et les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne.

Il précise qu'en effet, il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec le processus démocratiques : le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative et des élus adultes.

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'à l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Il ajoute que chaque collectivité qui souhaite se doter d'un conseil municipal d'enfants ou de jeunes, en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement (règlement intérieur), dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

Monsieur le Maire propose de créer un conseil municipal « jeunes ». Celui-ci sera composé de 4 enfants, élus pour une durée de deux ans et issus de l'école primaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Allemagne en Provence / Montagnac – Montpezat.

Le travail préparatoire avec les enfants se déroulera pendant le temps scolaire et périscolaire.

Il est prévu d'organiser au moins deux ou trois séances plénières du conseil municipal jeunes au cours de l'année scolaire.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Vu** l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** l'intérêt de mobiliser les enfants et les jeunes comme acteurs de la vie Citoyenne ;
- **DECIDE** de créer un conseil municipal « jeunes » dénommé conseil municipal « jeunes » du RPI Allemagne en Provence / Montagnac – Montpezat : CMJ – RPI ;
- **DIT** que ce conseil municipal « jeunes » est composé de 4 membres (2 représentants des élèves de Montagnac – Montpezat et 2 représentants des élèves d'Allemagne en Provence) ;
- **DIT** que ce conseil municipal « jeunes » est présidé par Monsieur le Maire et / ou l' élu en charge de la jeunesse ;
- **DECIDE** que le règlement intérieur du CMJ – RPI sera établi sur proposition de la commission des jeunes avec l'aide des élus et des animateurs du centre de loisirs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**François GRECO**

